

Je veux stationner ou installer ma caravane...

Je stationne une caravane sur la voie publique...

- Le code de la route s'applique, comme pour les véhicules



J'installe ma caravane sur un terrain autre que la cour de ma maison...

- Moins de trois mois par an
Pas de formalité
- Plus de trois mois, consécutifs ou non
Déclaration préalable

J'installe ma caravane dans la cour de ma maison...

- Elle est stationnée dans la cour de ma maison en attendant d'être utilisée pour les vacances
Pas de formalité
- Elle devient une installation fixe (je supprime les roues)
Permis de construire si elle reste plus de trois mois



Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignez-vous à la mairie



Nouveau Permis de Construire
Nouvelles Autorisations d'Urbanisme

Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.